



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-045

PUBLIÉ LE 18 MARS 2020

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- 33-2020-03-18-001 - Concours de Technicien Hospitalier Génie Civil travaux tous corps d'état (2 pages) Page 3
- 33-2020-03-18-004 - Concours Sur Titres de Psychologues classe normale (2 pages) Page 6
- 33-2020-03-18-003 - Concours sur titres de Technicien Hospitalier Logistique Gestion du Transports Patients (2 pages) Page 9
- 33-2020-03-18-002 - Concours sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier Génie Civil travaux tous corps d'état (2 pages) Page 12

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2020-03-16-004 - Arrêté du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature de M Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité (2 pages) Page 15

SNCF Réseau

- 33-2020-03-11-003 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Grand Beauséjour sur la commune de Libourne, parcelle cadastrée BI 390p (3 pages) Page 18

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2020-03-18-001

Concours de Technicien Hospitalier Génie Civil travaux
tous corps d'état

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Libourne, le 14 mars 2020

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Marie-Christine LEVY
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER
DOMAINE « BATIMENT ET GENIE CIVIL »
SPECIALITE « REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien hospitalier du domaine « bâtiment et génie civil », spécialité « réalisation de travaux tous corps d'état » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme **homologué au niveau IV** sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), la Cellule Carrière de la D.R.H. se charge de la demande.*

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers seront inscrits sur une **liste d'admissibilité** établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes au plus) ;
- En un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

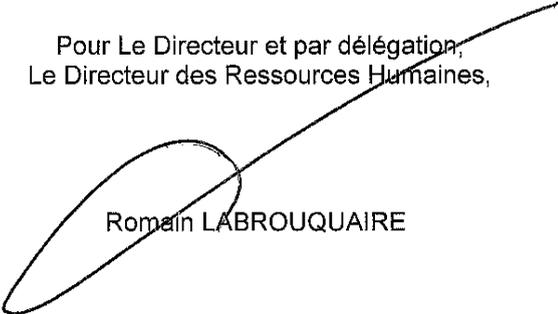
Date du concours : **29 octobre 2020**

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 31 mai 2020**, le cachet de la poste faisant foi à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Monsieur R. LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
CONCOURS - CELLULE CARRIERE
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Madame Marie-Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Romain LABROUQUAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2020-03-18-004

Concours Sur Titres de Psychologues classe normale

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Libourne, le 14 mars 2020

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Marie-Christine LEVY
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE
DEUX PSYCHOLOGUES DE CLASSE NORMALE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, en vue de pourvoir 2 postes de psychologues de classe normale vacants dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91-129 du 31 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.

Le concours comporte une **admissibilité** prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et le cas échéant de l'expérience professionnelle des candidats, et une **épreuve orale d'admission** consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie et justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1^{er} du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 qui fixe la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par l'arrêté du 10 janvier 2008, soit :

- Psychologie clinique ;
- Psychologie pathologique ;
- Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

Direction des Ressources Humaines

- Psychologie g rontologique ;
- Psychologie appliqu e   la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;
- Psychologie des perturbations cognitives ;
- Cliniques criminologiques ;
- Psychologie de la personne d ficiante : aspects neuropsychologiques et d veloppementaux du fonctionnement cognitif ;
- Conseil psychologique ;
- Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;
- Psychologie interculturelle.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission   concourir  tablie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae d taill  ;
- Une photocopie du ou des dipl mes ;
- Une photocopie recto-verso sur la m me page de la carte nationale d'identit  fran aise ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union europ enne ou bien du livret de famille ;

devront  tre adress es, **au plus tard le 26 avril 2020**, le cachet de la poste faisant foi   :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Monsieur R. LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
CONCOURS - CELLULE CARRIERE
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement compl mentaire, vous pouvez contacter   la Direction des Ressources Humaines :

Madame Marie-Christine LEVY – T l. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Date du concours : **25 juin 2020**

Pour Le Directeur et par d l gation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Romain LABROUQUAIRE

P le Administratif – Fondation Etienne Sabati 
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2020-03-18-003

**Concours sur titres de Technicien Hospitalier Logistique
Gestion du Transports Patients**

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Libourne, le 14 mars 2020

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Marie-Christine LEVY
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER
DOMAINE « LOGISTIQUE DE TRANSPORT »
SPECIALITE « GESTION DE LA LOGISTIQUE DU TRANSPORT PATIENTS »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien hospitalier du domaine « logistique de transport », spécialité « gestion de la logistique du transport patients » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme **homologué au niveau IV** sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), la Cellule Carrière de la D.R.H. se charge de la demande.*

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers seront inscrits sur une **liste d'admissibilité** établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes au plus) ;
- En un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

Direction des Ressources Humaines

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

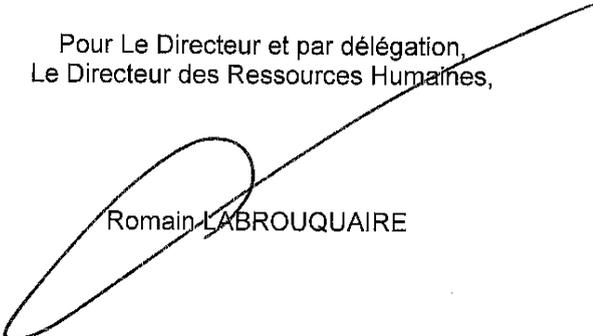
Date du concours : 02/06/2020

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 26 avril 2020**, le cachet de la poste faisant foi à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Monsieur R. LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
CONCOURS - CELLULE CARRIERE
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Madame Marie-Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Romain LABROUQUAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2020-03-18-002

Concours sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier
Génie Civil travaux tous corps d'état

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Libourne, le 14 mars 2020

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Marie-Christine LEVY
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
DOMAINE « BATIMENT ET GENIE CIVIL »
SPECIALITE « REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe du domaine « Bâtiment et génie civil », spécialité « Réalisation de travaux de tous corps d'état » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), la Cellule Carrière de la D.R.H. se charge de la demande.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par spécialité.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

Direction des Ressources Humaines

- En un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).
- La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

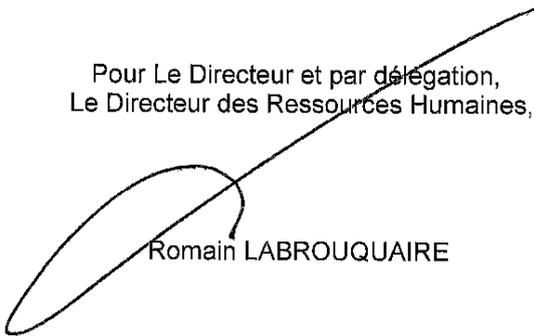
Date du concours : **29 octobre 2020**

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 31 mai 2020**, le cachet de la poste faisant foi à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Monsieur R. LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
CONCOURS - CELLULE CARRIERE
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Madame Marie-Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Romain LABROUQUAIRE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-03-16-004

Arrêté du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature
de M Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la
défense et la sécurité



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**Direction zonale de la police aux frontières
de la zone Sud-Ouest**

Arrêté en date du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature

La directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018, nommant Madame Valérie MAUREILLE, commissaire divisionnaire de police, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest à Bordeaux ;

Vu la circulaire du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 relatif à la police sur l'aéroport sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Valérie MAUREILLE, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest ;

A R R E T E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Philippe SURLAPIERRE**, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest,

- **M. Olivier QUENNESSON**, commandant de police, chef du service de la police aux frontières Aéroport Bordeaux-Mérignac,
- **Mme Audrey COUSINIE-VIZOT**, capitaine de police, adjointe au chef du service de la police aux frontières Aéroport Bordeaux- Mérignac,
- **Mme Christelle LENOIR**, brigadier-chef de police, en fonction au service de la police aux frontières Aéroport Bordeaux- Mérignac,
- **M. Frédéric PASQUET**, brigadier-chef de police, en fonction au service de la police aux frontières Aéroport Bordeaux- Mérignac,
- **M. Denis CHAUVIN**, gardien de la paix, en fonction au service de la police aux frontières Aéroport Bordeaux- Mérignac,

aux fins de :

- délivrance ou renouvellement des habilitations d'accès ouvrant droit à titre de circulation en zone côté piste de la plate-forme aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac,
- délivrance ou renouvellement portant agrément des agents de sûreté aéroportuaire exerçant sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Cette subdélégation ne peut s'exercer que lorsque, dans le cadre de l'enquête administrative, les résultats des examens du bulletin n°2 du casier judiciaire et des traitements automatisés de données à caractère personnel gérés par les services de police ou de gendarmerie se révèlent négatifs.

Cette subdélégation ne concerne pas les décisions de refus, de suspension et de retrait des habilitations et agréments.

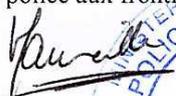
Article 2 :

La directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, Monsieur le président du directoire de la société anonyme ADBM, exploitant d'aérodrome, et Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,

La directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest


Valérie MAUREILLE



SNCF Réseau

33-2020-03-11-003

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un terrain sis lieudit Grand Beauséjour sur la commune
de Libourne, parcelle cadastrée BI 390p**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **SO0194-02**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Jean-Luc GARY

Vu l'absence d'avis réputé favorable du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 4 mars 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à LIBOURNE tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
33243 LIBOURNE	GRAND BEAUSEJOUR	BI	390p	4625
			TOTAL	4625

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 12 mois.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée à la Préfète de Département de la Gironde et à la Ministre chargée des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à
Le 11 MARS 2020



Jean-Luc GARY
Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine

Légende :

- Regard de visite EU
- Branchement particulier
- Regard de visite EP
- Poteau PTT
- Poteau EDF
- Luminaire
- Borne O.G.E.
- Spit de station
- Compteur EDF
- Compteur GAZ
- Compteur EAU
- Bouche à clé
- eaux usées
- eaux pluviales
- Enprise objet de la cession
- Limite parcelle cadastrale
- Canalisation VEOLIA (tracé approximatif)
- Réseaux EDRDF HTA souterrain (tracé approximatif)
- Réseaux ERDF BT aérien (tracé approximatif)
- Réseaux ERDF BT souterrain (tracé approximatif)
- Réseaux ORANGE aérienne (tracé approximatif)
- Conduite Allégée existante orange (tracé approximatif)
- Canalisation GRDF (tracé approximatif)

